

Réunion du 09 avril 2022 à 20 heures 00

Convocation en date du 05 avril 2022.

Sont présents : M. BÉCARD Nicolas, M. BILLEPINTE Thierry, Mme CAMICAS Anne-Marie,
M. DUCOURNAU Marc, M. FAUQUÉ Olivier, Mme FORT Agnès, Mme GAYRIN Laure,
Mme LABORDE Charlène, M. PAGES Lilian, M. ROUSSEAU Philippe.

Absent excusé : Aucun

Secrétaire de séance : Mme CAMICAS Anne-Marie.

Le quart d'heure citoyen étant écoulé sans que personne ne se présente, la réunion débute à 20 h 15.

Le procès-verbal de la réunion du 01 avril 2022 est lu, approuvé et signé par tous les conseillers présents.

VOTE des TAUX des TAXES DIRECTES LOCALES pour 2022

Conformément à l'article 1639 A du Code Général des Impôts, les collectivités locales doivent faire connaître aux services fiscaux, les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit.

Pour l'année 2022, le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales. Le Maire demande à l'assemblée de fixer les taux pour 2022.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'appliquer pour l'année 2022 les mêmes taux qu'en 2021 soit :

- Taxe sur le foncier bâti52,37 %
- Taxe sur le foncier non bâti....115,75 %

VOTE du BUDGET PRIMITIF 2022

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de DUCOURNAU Marc, Maire, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 20202 :

Investissement

Dépenses	92 867,62	(dont 6 535,62 de RAR)
Recettes	92 867,62	(dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses	447 555,78	(dont 0,00 de RAR)
Recettes	447 555,78	(dont 0,00 de RAR)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 11 septembre 2017, la Communauté de Communes Armagnac Adour avait prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal couvrant l'intégralité du territoire de la communauté de communes.

Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont été débattues au Conseil Communautaire du 11 juillet 2019 et 30 septembre 2019, ainsi que dans les communes membres,

- Inscrire l'accueil de population et la création de nouveaux logements dans un futur maîtrisé
- Renforcer l'identité du territoire Armagnac Adour en préservant ses composantes patrimoniales
- Développer l'économie locale : conforter le potentiel du territoire, valoriser les opportunités d'accueil et profiter des influences exogènes.

L'ensemble des communes a été associé à la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Par délibération en date du 24 janvier 2022, le Conseil Communautaire a tiré le bilan de la concertation en application de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme et a arrêté le projet du PLUi en application de l'article L.153-14 du Code de l'urbanisme.

Le projet de PLUi arrêté a été notifié, pour avis, aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles 132-7 et L.153-15 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.101-1 à L101-3, L.103-6, L153-1 et suivants et R.153-1 et suivants ;
- Vu le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ayant lieu eu lieu au sein du Conseil Communautaire le 11 juillet 2019 et 30 septembre 2019 ;
- Vu le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ayant eu lieu au sein du Conseil Municipal ;
- Vu la délibération n°2022-001 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Armagnac Adour portant bilan de la concertation et arrêt du projet de PLUi ;
- Vu le projet de PLUi Armagnac Adour tel qu'il annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable à l'unanimité des membres présents, au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal Armagnac Adour arrêté le 24 janvier 2022, avec une réserve concernant l'ajout dans la Zone Naturelle Touristique de deux parcelles cadastrées : section B n° 508 et B n° 515 afin de pouvoir agrandir cette Zone d'Activité Touristique.

DÉNOMINATION des VOIES COMMUNALES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du panneautage des voies communales, il convient de renommer celles-ci.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide que :

- La Voie Communale n°1

- ✧ de la D 169 (quartier du Pin) à l'intersection avec la VC n° 5 devient « route de Lahouarde » ;
- ✧ de l'intersection avec la VC n° 5 à l'intersection avec la VC n° 8 (Garros) devient « route de Rapet »
- ✧ de l'intersection avec la VC n° 8 (Garros) à la limite de la commune de Lanne-Soubiran devient « route de Capdessus »
- ✧ de la limite avec la commune de Lanne-Soubiran à la limite avec la commune de Luppé-Violles devient « route de l'entente »

-La Voie Communale n° 2

- ✧ de la D 169 (château) jusqu'à l'intersection avec la VC n°11 (Braous) devient « route d'Arblade le Bas »
- ✧ de l'intersection avec la VC n° 11 (Braous) jusqu'à la D 169 devient « route des Pèlerins »

-La Voie Communale n° 3

- ✧ de l'intersection avec la VC n° 5 (cimetière) à l'intersection avec la VC n° 1 (Sansous) devient « route du Haut du Lin »

-La Voie Communale n° 4

- ✧ de l'intersection avec la VC n°6 (Soubiran) jusqu'à la limite avec la commune de Caumont (Lafitte) devient « route de Lapujolle »

-La Voie Communale n° 5

- ✧ de la D 169 (au village) jusqu'à l'intersection avec la VC n° 3 (cimetière) devient « allée du 19 mars 1962 »
- ✧ de l'intersection avec la VC n° 3 (cimetière) jusqu'à l'intersection avec la VC n° 1 (Rapet) « route des Pesquets »
- ✧ de l'intersection avec la VC n° 1 jusqu'à l'intersection avec la VC n° 4 « route de l'église »

-La Voie Communale n° 6

- ✧ de la D 169 (silo) à l'intersection avec la VC n° 1 (lac) devient « route de Pomiès »
- ✧ de l'intersection avec la VC n° 1 (lac) avec la VC n° 19 (l'intendant) « route du Piémont »
- ✧ de l'intersection avec la VC n° 19 (l'intendant) jusqu'à l'intersection avec la VC n° 4 devient « route de Lapujolle »
- ✧ de l'intersection avec la VC n° 4 jusqu'à la limite avec la commune de Caumont devient « route de Caumont ».

-La Voie Communale n° 7

✧ de la limite des communes de Saint Germé et Barcelonne du Gers jusqu'à l'intersection avec la D 169 devient « chemin des Courrégeoles »

-La Voie Communale n° 8

✧ de l'intersection avec la VC n° 1 (Garros) à l'intersection avec la VC n° 4 (Serrot) devient « route des vignes »

-La Voie Communale n° 9

✧ de l'intersection avec la D 169 (Lescure) jusqu'au bout du chemin devient « impasse de Lescure »

-La Voie Communale n° 10

✧ de l'intersection avec la D 169 (Tapiot) jusqu'à l'intersection avec la VC n° 1 (antenne) devient « route de Pélaquet »

-La Voie Communale n° 11

✧ de l'intersection avec la VC n° 2 jusqu'à l'intersection avec la VC n° 2 (Braous) devient « chemin de Hiérot »

✧ de l'intersection avec la VC n° 2 (Braous) jusqu'à la limite avec la commune d'Arblade le Bas devient « route d'Arblade le Bas »

-La Voie Communale n° 12

✧ de l'intersection avec la VC n° 2 (Crabé) jusqu'à l'intersection avec la D 169 devient « route de Basta »

-La Voie Communale n° 13

✧ de l'intersection avec la VC n° 8 (Garros) jusqu'à la ferme devient « impasse de Garros »

-La Voie Communale n° 14

✧ de l'intersection avec la VC n° 10 (Castin) jusqu'à la limite du chemin privé devient « impasse de Bidet »

-La Voie Communale n° 15

✧ de l'intersection avec la VC n° 1 (Berdin) jusqu'à la limite du chemin privé devient « impasse de Millat »

- La Voie Communale n° 16

✧ de l'intersection avec la VC n° 1 (Rigade) jusqu'au bout du chemin devient « route de Mahuc »

- La Voie Communale n° 17

✧ de l'intersection avec la VC n° 1 (Montaliouet) jusqu'au bout du chemin devient « route du Pouy »

- La Voie Communale n° 18

✧ de l'intersection avec la VC n° 1 (Pin) jusqu'au bout du chemin devient « impasse de Duporté »

- La Voie Communale n° 19

✧ de l'intersection avec la VC n° 1 (Pujaou) jusqu'à l'intersection avec la VC n° 6 (l'intendant) devient « route de Lapujolle »

- La Voie Communale n° 20

✧ de l'intersection avec la VC n° 4 (Jouanicot) jusqu'au bout du chemin devient « impasse de Jouanicot »

- d'autoriser Monsieur le Maire à rédiger et signer tous les documents afférents à cette délibération.

RÉUNIONS INTERCOMMUNALES

- CCAA débat d'orientation budgétaire

Hotel Caupenne : 1 600 000 € coût estimé des travaux subventionnés à 50 % et CER France achèterait 280 m² rénovés pour 485 000 €

Voirie : 650 000 € budget alloué pour l'ensemble de la voirie intercommunale

Pont à Lelin-Lapujolle : 93 000 € subventionné à 40 % (DETR)

- Commission Locale d'Etude des Charges Transférées

Réunion des différentes commissions (voirie, tourisme, enfance-jeunesse, social,) afin d'évaluer les besoins et d'étudier les possibilités de mise à jour du transfert des charges afférentes à ces compétences.

Il apparait d'ores et déjà un besoin urgent pour la Maison de Santé (qui ne trouve pas de médecins) afin de financer les travaux effectués soit un fonds de concours d'un montant de 6 € par habitant pour toutes les communes.

AMÉLIORATION de la PERFORMANCE ÉNERGETIQUE d'un LOGEMENT COMMUNAL - PLUS VALUE d'un DEVIS - Délibération 2022-02

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération n° 2022-02 du 13 février 2022, le Conseil Municipal a sollicité pour les travaux de performance énergétique d'un logement communal des demandes de subventions auprès de la Région, auprès du Département et au titre de la DETR.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a reçu pour ces travaux un avenant au devis DC 21120982 d'un montant de 9 786,55 HT soit 10 324,81 TTC de l'entreprise DAUGA, concernant une plus-value dûe à la hausse du prix de l'aluminium : + 1770,00 € HT soit + 1867,35 € TTC,

soit un total pour ces travaux : 11 556,55 € HT – 12 192,16 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte l'avenant au devis de l'entreprise DAUGA pour les travaux de performance énergétique d'un logement communal.

LOCATION LOCAL PROFESSIONNEL

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il a reçu une demande de Madame Nadine BIBÉ pour la location du local professionnel.

Il propose au Conseil Municipal de se prononcer sur cette location.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE

- que le bail commercial saisonnier sera attribué à Madame Nadine BIBÉ pour la période du 15 avril 2022 au 15 octobre 2022
- que le loyer mensuel sera de 120 €

AUTORISE

- Monsieur le Maire à signer le contrat de location et l'état des lieux avec la locataire.

SUBVENTIONS

Pour le terrain multisports terminé en août 2021, nous avons perçu la subvention de la Région de 7 310 € et celle de la DDR pour un montant de 1 500 €.

Nous avons reçu deux notifications d'attribution de subvention de la DETR de 2022 :

- pour les travaux à l'église de Lapujolle, 6 934, 88 € soit 20 % du montant H.T. des travaux
- pour les travaux d'amélioration de la performance énergétique au logement de l'ancienne école et la pose de volets roulants à la salle des fêtes, 6 425, 20 € soit 40 % du montant H.T. des travaux.

Nous sommes dans l'attente des notifications de la Région et de la DDR pour ces deux dossiers.

CIMETIÈRE de LAPUJOLLE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la visite du cimetière de Lapujolle avec les entrepreneurs.

Le mur côté Nord s'effondre et il devient urgent de le consolider en partie avant de réaliser les travaux pour le cheminement des personnes à mobilité réduite.

D'autre part, le bouchage des fissures « légères » sera également effectué.

Après discussion, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de confier les travaux à l'entreprise DUGARRY pour un montant H.T. 1270, 00 € soit 1524, 00 € T.T.C.

QUESTIONS DIVERSES

① Salle des Fêtes

Après le passage de la commission de sécurité, il faut changer l'alarme incendie qui n'est plus aux normes, mentionner sur la convention de location l'effectif maximum d'occupation.

② Mobilier

Les tables et bancs en polypropylène semblent être le meilleur choix pour l'extérieur ; le nombre reste à calculer par rapport au montant alloué sur le budget primitif 2022.

La réunion s'achève à 23 h 30.

M. **BÉCARD** Nicolas

M. **BILLEPINTE** Thierry

Mme **CAMICAS** Anne- Marie

M. **DUCOURNAU** Marc

M. **FAUQUÉ** Olivier

Mme **FORT** Agnès

Mme **GAYRIN** Laure

Mme **LABORDE** Charlène

M. **PAGES** Lilian

M. **ROUSSEAU** Philippe